

Direction de l'Aménagement Urbain  
Michel JEUSSELIN  
270/2011

Le Maire de la Ville de Gonesse,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1 et 2, L2213-1 à 4.

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 225 et R 250.

**Considérant** qu'il convient de prendre des dispositions afin de réglementer pour interdire le stationnement des véhicules entre le n° 12 au n°15 de l'impasse Vaucouleurs,

### ARRETE

- Article 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit du n° 12 au n°15 de l'Impasse Vaucouleurs
- Article 2 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place par Direction de l'Aménagement Urbain- service des espaces publics de la ville
- Article 3 :** Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GONESSE le 29 novembre 2011

Le Maire,



Jean- Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE  
Que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : ✕

Publié, le : 15/12/11

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Hervé DE DERoy

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication